



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 96227

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le coût de certains médicaments remboursés. Les médicaments à vignettes orange sont remboursés à hauteur de 15 % par la sécurité sociale. Or, un grand nombre de mutuelles ne rembourse pas ces médicaments. Ainsi, pour certains médicaments de cette catégorie, dont le coût est inférieur à 3,33 euros et sur lesquels est pratiquée une franchise de 0,50 euro, il revient plus cher au citoyen, du fait de cette franchise, de les acheter en passant par la sécurité sociale que de les acheter sans prise en charge par la sécurité sociale. Il lui demande donc si, à tout le moins, cette franchise déjà injuste, ne pourrait être prélevée que si le remboursement sécurité sociale atteint au minimum 0,50 euro.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96227

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13673

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)